

qu'on puisse trouver ; l'ordre et le fondement d'une science donnés, tout le reste suit. Ce sont de véritables méthodes ; une méthode ne consiste que dans ces deux choses, et l'on sait la place que tiennent les méthodes dans l'esprit humain. C'est une méthode qui égara la philosophie au moyen âge, c'est une méthode qui la redressa dans les temps modernes, c'est une méthode qui arrêta les sciences exactes jusqu'à Bacon et Galilée, c'est une méthode qui depuis eux les fit marcher, et si l'on voulait rattacher l'industrie, le commerce et l'agriculture aux sciences, dont en effet elles dépendent, et les sciences à leur tour avec les lettres, les arts, la politique à la philosophie qui eut sur elles toutes une influence si visible, on arriverait à conclure que l'histoire des méthodes est celle de la civilisation même. Ces deux lois ont-elles maintenant autant de vérité que d'importance ? Autre question que je ne prétends point juger. Je constate seulement comme un fait grave en leur faveur qu'elles sont également recommandées et suivies par le penseur religieux du XVII^e siècle et par les philosophes rationalistes du XIX^e.

Pascal, dans ces deux idées, donne le fondement et l'ordre de la philosophie, de la science individuelle, dans le principe de la perfectibilité la loi de l'espèce, dans sa comparaison des anciens et des modernes il avait assigné la place de l'autorité et réglé un des deux critères de la vérité ; car il n'y en a que deux, l'autorité et l'évidence. Sur la vue de ces quatre idées, je me crois autorisé à ranger Pascal, non plus seulement parmi les apologistes les plus solides du Christianisme, mais au nombre des philosophes ; ces titres valent bien tant de systèmes incomplets ou absurdes que le premier vent a jetés par terre, et dont les débris embarrassent la science.

Je veux montrer enfin une dernière face de Pascal, celle du publiciste, mais par un trait seulement, par une simple phrase où Pascal, suivant son habitude, a posé le fondement d'une science, le principe du droit public. Tous les publicistes ont fait de la prescription la base des possessions publiques et privées, de la fortune des particuliers comme du territoire des em-